

Image not found or type unknown



Main courante dans escalier

Par **CASTORS**, le **02/12/2019** à **10:00**

Bonjour,

Nous sommes copropriétaires et nous devons voter le 05 décembre lors d'une assemblée générale

la pose d'une main courante dans notre immeuble.

L'immeuble est constitué de 3 niveaux :

Un rez-de-chaussé haute plus 2 étages.

Nous habitons le rez-de-chaussé haut et aimerions savoir comment doit être faite la répartition de cette dépense.

Avec mes remerciements pour votre réponse

Cordialement

Mme xxxxxxx

Par **youris**, le **02/12/2019** à **10:05**

bonjour,

les charges des parties communes sont mentionnées dans votre règlement de copropriété.

Si vous n'avez pas l'utilité de cet escalier, vous ne devez pas participer aux frais générés par cet escalier.

salutations

Par **CASTORS**, le **02/12/2019** à **10:35**

Merci pour votre réponse

une toute petite précision,nous utilisons cet escalier partiellement à savoir monter à notre niveau de rez-de-chaussée haut

Merci

Par **youris**, le **02/12/2019** à **11:50**

bonjour,

donc vous devez participer aux frais de pose de cette main courante comme l'indique vos tantièmes pour les charges communes générales, sauf si votre A.G. a voté un financement différent suivant d'autres critères.

salutations